

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DDCT 149** Subventions (16 600 euros) à 3 associations au titre de l'animation locale et de la participation citoyenne.

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 3 associations ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Coordination des Fédérations et Associations Culturelles Région Ile-de-France (COACRIF) » (21125 / 2016\_02584), 22 rue des Cordelières - 75013 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 600 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Transparency International » (142241 / 2016\_08920), 14, impasse Dubail - 75010 Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CAP\* ou pas cap ? (\*Comprendre et Agir à Paris), 38 boulevard Henri IV - 75004 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention de 7 000 euros pour son projet de création d'un guide numérique des conseils de quartier. (180715 / 2016\_08348).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 3 000 euros pour l'article 1 au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016,
- 6 600 euros pour l'article 2 au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016,
- 7 000 euros pour l'article 3 au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14008 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**